

## RDC Agriculture

### Adoption d'une loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture

*L'Assemblée Nationale de la République Démocratique du Congo(RDC) a adopté le 3 mai 2011 une loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture (jadis appelée « code agricole ») finalement votée sous le titre « la loi sur l'agriculture ». Cette loi votée après plusieurs années de plaidoyer, négociation et lobby de plusieurs acteurs aussi bien du monde paysan que de la société civile, vient combler un vide et donner une protection juridique aux producteurs congolais. Le projet CATALIST s'est joint à ces efforts en apportant plusieurs appuis (financiers et techniques) dans son rôle de facilitateur.*

C'est maintenant certain, les paysans congolais sont rassurés de la protection juridique à travers cette nouvelle loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture adoptée à l'Assemblée Nationale en attendant sa soumission à la présidence de la République Démocratique du Congo pour promulgation. De ce fait, les paysans exploitants de la terre sont présentement certains de la gestion terrienne rassurante surtout que cette loi vient combler le déficit longtemps observé et qui avait souvent été à l'origine de multiples conflits fonciers dans les entités rurales en RDC.

Il constitue de surcroît la loi fondamentale de la protection des droits juridiques des paysans producteurs par rapport aux gestionnaires de la terre congolaise et de l'Etat congolais lui-même, aussi bien qu'à toute autre activité liée à l'agriculture en RDC. On ne saurait ignorer que toute l'étendue territoriale nationale est une propriété de l'Etat officiellement reconnue à la République Démocratique du Congo. Le reste n'en étant reconnu qu'en qualité de mandataire ou gestionnaire.

La RDC dispose à elle seule de 80 000 000 d'hectares de terres arables dont seuls 10% seulement de cette étendue territoriale est mise en valeur. En conséquence, la majorité de la population n'a pas de nourriture malgré ses potentialités agricoles. A cela s'ajoute l'indisponibilité des terres auprès des paysans exploitants et producteurs du moment que des vastes concessions qui sont entre les mains des planteurs, des riches acquéreurs et autres grands propriétaires terriens restent inexploitées. Cette situation est l'une de contraintes majeures à la sécurité alimentaire en RDC.

Voilà ce qui a motivé les leaders paysans à mobiliser les organisations paysannes et à mener un plaidoyer en faveur de petits agriculteurs congolais depuis trois ans. Le fruit de tous ces efforts appuyés par les partenaires nationaux et internationaux est l'adoption de cette loi au niveau de l'Assemblée Nationale en mai 2011.

Rappelons que la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture vise à créer une dynamique autour de la décentralisation avec les élus provinciaux, les organisations paysannes. Ce document précieux détermine, par ailleurs les conditions incitatives pour promouvoir l'investissement agricole sur le plan fiscal, énergétique, foncier et d'accès aux nouvelles technologies, intrants et semences de qualité, aux informations sur les prix et marchés du domaine. Il s'agit aussi de redéfinir les conditions du refinancement du secteur agricole, de la formation de la jeunesse, de la relance de la recherche agronomique, de l'implantation des filières bien organisées allant de la semence à la commercialisation et la transformation. Bref, une législation susceptible d'impulser le développement.

Signalons pour terminer que le projet CATALIST qui s'investit dans le déclenchement de l'intensification agricole au Congo souhaitait vivement que cette loi soit adoptée afin que des petits producteurs moteurs du processus d'intensification ainsi que des privés soient incités à investir chacun en ce qui le concerne sans trop de soucis. CATALIST se réjouit d'avoir investi dans un processus qui vient d'aboutir à la satisfaction des bénéficiaires. (Référence faite au **Message du président de la cellule plaidoyer des organisations paysannes de RDC**)

*Jean Baptiste Musabyimana,  
Chargé de communication FOPAC NK  
Avec les amendements de Jean-Pierre Kisamare et de Samson CHIRHUZA*

**IFDC RD Congo**

**Avenue du Musée, Quartier Himbi, Goma, North Kivu Province - RD Congo  
Tél: +243 998 625 515 /+243 811 821 661 • www.ifdc.org • Email: ifdcrd@ifdc.org**